

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël THIBAUT, Maire.

Etait présents : M. AMORY, M. CZECH, M. MALPART, Me PICAULT, M. PETIT, M. WACHEUX, Me AVERTY, M. DALONGEVILLE, Me ARDELLE-BONDU, Me DUMURET, Me THIBAUT, Me MASSAUX

Etait absent: M. DEREGNAUCOURT

Monsieur PETIT est nommé secrétaire de séance

1) BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DES ZAER

Préambule :

L'article 15 de la loi APER permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de définir les Zones d'Accélération pour l'implantation d'Energies Renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAER envisagées sur la commune a été consultable du 19 février au 8 mars 2024 et alimenté au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation été joint à ce dossier et disponible en mairie pour permettre au public de formuler ses observations durant la même période (information donnée sur les réseaux sociaux et boîtes affichage prévues à cet effet)
- Une note d'information a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 6 personnes sont venues en Mairie consulter le dossier et mettre des annotations dans le cahier de concertations. Tous sont pour le photovoltaïque, une personne seulement précise qu'il est nécessaire néanmoins de faire attention au photovoltaïque au sol au niveau esthétique.
- les 6 personnes expriment un refus catégorique de l'éolien

A l'issue de la concertation, les ZAER identifiées dans le tableau annexé à la présente délibération sont validées et jointes en annexe,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune, approuvé en date du 20 avril 2015, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 12 décembre 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2024 fixant les modalités de la concertation sur la définition des ZAER ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des éléments issus de la concertation ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et conformément au descriptif des votes dans le tableau joint :

APPROUVE le bilan de la concertation, à l'unanimité, tel qu'annexé à la présente délibération et les suites données à cette concertation,

ARRETE les propositions de ZAER telles que présentées en annexe de la présente délibération, à la majorité,

DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et au référent départemental dédié aux ZAER.

PROPOSITION DE LA COMMUNE D'ARSY EN MATIERE

D'ACCELERATION D'ENERGIE RENOUVELABLE

1°/ EOLIEN

- **Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, CONTRE, l'Eolien sur l'ensemble du territoire. La Commune étant déjà suffisamment impactée par des nuisances (A1, RN31, TGV...)**

2°/ METHANISATION

- **Le Conseil Municipal vote, à la majorité CONTRE, 1 abstention (M. MALPART) la Méthanisation. La Commune étant encore une fois déjà fortement impactée par des nuisances**

3°/ PHOTOVOLTAIQUE

- **Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité POUR, le Photovoltaïque sur l'ensemble des toitures de la zone d'activités, du village ainsi que du lieudit « la Montagne ». Le Conseil Municipal précise qu'il est CONTRE la pose de panneaux photovoltaïques au sol**

4°/ GEOTHERMIE

- **Le Conseil Municipal vote, à la majorité CONTRE (1 voix pour M. MALPART et 1 abstention M. WACHEUX) car ce projet nécessite trop d'eau, ce qui actuellement, va à l'encontre des problèmes de sécheresse**

5°/ RESEAU CHALEUR

- **Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité CONTRE, la Commune n'étant pas concernée par le réseau chaleur (pas d'immeubles collectifs)**

2) VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A TDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société TDF 155 bis avenue Pierre Brossolette à MONTRouGE, Hauts de Seine, souhaite faire l'acquisition d'une parcelle communale en friches cadastrée ZN 03 lieudit « la Fosse à Tonnerre » à ARSY, pour une contenance de 160 m²
La Société TDF souhaite y installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications.
La Société TDF propose l'achat de cette parcelle pour la somme de 10 000 euros

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- accepte la vente de la parcelle ZN 03 pour un montant de 10 000 euros à la Société TDF
- dit que les frais liés à la vente de cette parcelle (Notaire, géomètre si besoin) seront à la charge de la Société TDF,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

INFORMATIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire fait le résumé d'une réunion en Mairie concernant une parcelle de terre au niveau du Jeu d'Arc sur un chemin rural entre les propriétaires et un géomètre. Les propriétaires veulent que la Commune rétrocède une partie du chemin rural leur appartenant (3 m). Après débat, l'ensemble du Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de bien vouloir contacter un autre géomètre ainsi qu'un juriste. Le Conseil Municipal se prononcera une fois tous les éléments réunis.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux meubles venant de la maison de l'Abbé Caulier sont à récupérer (ils sont entreposés dans la bibliothèque). Madame DUMURET précise qu'il serait préférable que ces meubles reviennent à des familles dans le besoin.
- Monsieur le Maire fait un résumé de l'avancement des travaux du restaurant scolaire
- Monsieur AMORY et Madame THIBAUT informent Monsieur le Maire que de la lumière est allumée dans le bâtiment de la cantine toutes les nuits

INFORMATIONS & QUESTIONS DES ELUS

- Madame AVERTY demande où en est la pose de la stèle au Cimetière. Monsieur le Maire répond qu'elle a été commandée.
- Monsieur WACHEUX demande des informations sur l'arrêt de car au lieudit La Montagne (sur le territoire de la Commune de Canly) Monsieur le Maire répond qu'il a été fabriqué par les employés municipaux de Canly
- Madame DUMURET s'interroge sur le réseau HOPLA mis en place par la CCPE. Elle déplore que la Commune d'ARSY ne soit pas mieux desservie alors que cette dernière ne possède aucun commerce. Il serait souhaitable qu'un horaire précis soit envisagé sans avoir à prendre RDV. Madame ARDELLE – BONDU précise qu'à l'origine du projet la Commune d'ARSY était bien sur le tracé.
- Monsieur DALONGEVILLE informe le Conseil Municipal avoir porté plainte contre un chauffeur livreur roulant à vive allure sur la Commune

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures

Le secrétaire,
Joël PETIT

Le Maire,
Joël THIBAUT